



## Cahier des Clauses Particulières C.C.P.

Pouvoir adjudicateur

---

CD2E – Rue de Bourgogne, Base du 11/19 - 62750 Loos-en-Gohelle

Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur Christian Traisnel, Directeur Général du CD2E

Objet de la consultation

---

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une étude complète relative aux gisements de sédiments sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais

Ce document détaille, en se conformant aux dispositions :

- De l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

les stipulations particulières au présent marché précisant ou complétant les clauses administratives générales applicables (CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009) ou qui y dérogent.

**La procédure de consultation est celle des marchés passés selon une procédure adaptée prévue à l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 - OBJET DU MARCHE**

Le cd2e, centre expert pour l'émergence des éco-technologies au service du développement des éco-entreprises, aide à renforcer la compétitivité et le développement global des acteurs de l'environnement en région Nord-Pas de Calais (notamment en aidant à la création d'activités et de nouvelles entreprises, en développant les projets innovants, partenariats internationaux et l'intégration de la veille au sein des éco-entreprises) Il aide également à l'émergence et au déploiement de filières d'excellence en région (notamment sur les thématiques de l'eau, des énergies renouvelables et économies d'énergies, de l'éco-construction, des éco-matériaux, du recyclage/valorisation et des sites, sols et sédiments).

Cd2e est soutenu par différents partenaires publics : Europe (fonds FEDER), Etat, Conseil Régional Nord-Pas de Calais, ADEME, Lille Métropole Communauté Urbaine, Communauté de Lens Liévin.

La mission demandée a pour objectif une assistance au maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une étude complète des gisements de sédiments sur le territoire de la région Nord-Pas de Calais.

Ce marché est exécuté pour le compte du CD2E.

### **1.2 - TITULAIRE DU MARCHE - SOUS TRAITANCE**

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent C.C.P. sous le nom de "Titulaire", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par le Maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI). La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

### **1.3 – DISPOSITIONS GENERALES**

La procédure de consultation est celle des marchés passés selon une procédure adaptée prévue à l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

### **1.4 – DUREE DU MARCHE**

Le présent marché, est conclu pour une durée de douze (12) mois environ à compter de la réception de la notification.

## ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS

### 2.1 – TEXTES DE REFERENCE

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire qui doit se conformer aux textes réglementaires et autres documents en vigueur à la date du marché.

### 2.2 – CONTENU DES PRESTATIONS

#### **Présentation de la problématique et des données à travailler**

Peu de chiffres circulent sur les volumes de sédiments à draguer chaque année ou sur les besoins en dragage à l'échelle nationale et encore moins à l'échelle régionale. Par ailleurs, ils n'ont pas été remis à jour récemment. Or, la région Nord-Pas de Calais possède :

- une façade maritime présentant des vitesses de sédimentation relativement importantes,
- un réseau fluvial dense constituant 10% du réseau fluvial français,
- des waterings, particularités de la région
- des étendues d'eau de type étang, lac...

La gestion des sédiments peut donc s'avérer stratégique pour la région, encore faut-il évaluer les volumes réellement en jeu ainsi que leurs modes de gestion actuels. Pour ce faire, une analyse de plusieurs types de données s'avère nécessaire, il s'agit :

- des volumes de sédiments dragués chaque année
- de la qualité physico-chimique de ces sédiments
- des besoins en dragage annuels
- des filières actuellement suivies par les sédiments dragués en distinguant la partie gérée en mer de celle gérée à terre.
- des attentes des gestionnaires de cours d'eau et de ports en matière de gestion de sédiment, à l'échelle régionale.

#### **Résultats attendus :**

La mission est constituée de deux étapes :

##### Etape 1 : synthèse des données existantes

Faire l'état des lieux des données existantes et produites par les différents acteurs intervenant sur cette problématique. Certaines études sont d'ores et déjà disponibles et sont mises à disposition du titulaire. Un accompagnement par le CD2E est possible pour interpellier les gestionnaires si besoin. Un des attendus de cette étape est une liste exhaustive des gestionnaires (tous les types de sédiments sont concernés).

A l'issue de cette analyse, le titulaire produira un rapport final avec une analyse critique et argumentée des données étudiées : pertinence, exhaustivité, manques etc...

Ce rapport fera l'objet d'une présentation au maître d'ouvrage, le titulaire fournira les supports de présentation.

Les études suivantes seront mises à disposition du candidat attributaire :

- « accompagnement pour la définition des missions et fonctionnalités d'un centre ressource national sur les sédiments », rapport IDRA Environnement – octobre 2011 – version 3
- « analyse prospective des filières de valorisation envisageables en région Nord Pas de Calais », rapport CETE – mai 2012

A noter également qu'une étude « gisements » commandée par la DREAL Nord Pas de Calais est en cours de validation et sera communiquée courant 2014.

### Etape 2 : établissement d'un cahier des charges pour compléter les études existantes

Sur la base de l'étape 1, le titulaire produit un cahier des charges complet définissant une mission dont l'objet est :

- de produire les éléments identifiés comme manquants
- de mettre à jour les données (volumes, qualité, localisation...)
- d'identifier les filières de traitement actuelles et celles émergentes
- de réaliser une étude technico-économique sur la base des coûts de transport, des volumes en jeu, des possibilités de regroupement sur le territoire. Cette étude devra identifier les critères pertinents à retenir dans le cas de regroupement de matériaux.

Le titulaire définira également :

- l'enveloppe budgétaire détaillée nécessaire pour la réalisation de cette étude complémentaire
- la durée prévisionnelle requise
- les critères de sélection des candidats et des offres.

La mission du titulaire s'arrête une fois le cahier des charges complet validé par le maître d'ouvrage. L'analyse des offres et le suivi de la mission complémentaire définie dans l'étape 2 ne fait pas partie de cette consultation.

A noter que des réunions de travail sont à prévoir dans le cadre de cette étape (environ 1 par mois), assurées par le chef projet désigné à l'acte d'engagement. Ces réunions sont comprises dans la proposition financière du candidat.

## **ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### **3.1 - PIECES PARTICULIERES**

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) avec en annexe la proposition financière du titulaire
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- ✓ L'offre technique du prestataire comportant :
  - La présentation de l'ensemble de l'équipe, désignée dans l'acte d'engagement, pour la réalisation de la mission avec les CV et les références personnelles de chacun des membres de l'équipe dans des prestations similaires au présent marché
  - Une note concernant l'approche méthodologique et la compréhension de la mission au regard des dispositions énumérées dans les pièces du marché (modalités d'intervention et d'organisation, calendrier proposé...)

### **3.2 - PIECES GENERALES**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- ✓ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix du marché (mois m0 Etudes)

Toute clause, portée dans la proposition du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le présent marché exprime l'intégralité de l'accord passé entre les deux parties.

### **3.3 - NANTISSEMENT - CESSION DE CREANCE - PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE**

Il sera fait application de l'article 4.2 du C.C.A.G-P.I.

## **ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ / MODIFICATION DU PRIX**

### **4.1 – CONTENU DES PRIX**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. Les montants des paiements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A. sauf dispositions réglementaires différentes.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix dont le libellé est donné dans la décomposition de l'offre annexée à l'acte d'engagement.

Les prix sont établis en considérant comme incluses outre les sujétions définies à l'article 10.1.3 du C.C.A.G. PI, les contraintes normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels, habituels dans la région d'exécution des prestations.

En complément du CCAG- Prestations intellectuelles, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix dans le cadre de marchés conclus en groupement :

En cas de co-traitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

### **4.2 - MODALITES DE VARIATION DANS LES PRIX**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois mo (mo Etudes) fixé dans l'acte d'engagement. Ils sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

### **4.3 – REGLEMENT DES OUVRAGES OU PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix dont le libellé est donné dans la décomposition de l'offre annexée à l'acte d'engagement, et des quantités associées.

#### **4.4 – MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION**

En cours d'exécution, le titulaire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage toute proposition de modification des prestations, non prévisible au moment de la consultation mais rendue nécessaire à la réalisation de la mission.

Dans ce cas, le titulaire soumet au maître d'ouvrage sa proposition établie selon les termes et conditions, notamment de prix, convenus au présent marché, accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'exécution pour avis. Le maître d'ouvrage, seul juge de l'opportunité des modifications, notifie sa décision au titulaire. En cas d'avis conforme, les modifications apportées au marché de base se font par voie d'avenant.

#### **4.5 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION**

Le titulaire effectue les prestations prévues par le marché en respectant la réglementation en vigueur en particulier celle concernant les règles d'hygiène et de sécurité.

#### **4.6 – MODALITES DE REGLEMENT**

Après les opérations de vérification et la décision de réception des prestations (avec ou sans réfaction), le titulaire adresse la facture correspondant à chaque prestation réalisée ou correspondant à la fraction du forfait de rémunération compte tenu des prestations réalisées, en un original et deux copies, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Les factures précisent, outre les mentions légales :

- le nom et adresse du créancier,
- les coordonnées du compte du créancier telles que précisées à l'acte d'engagement,
- les références du marché,
- le montant de la mission au regard des prestations (nature et quantité) exécutées
- le taux et montant des taxes.

#### **4.7 - REGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYES DIRECTEMENT**

Il est effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI

#### **4.8 - ACTION DIRECTE D'UN SOUS-TRAITANT**

Il est fait application des dispositions de l'article 12.2 du C.C.A.G-P.I.

#### **4.9 – AVANCE**

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-PI, le présent marché ne donne pas droit à une avance.

<b>ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES</b>
---------------------------------------

#### **5.1 - ETABLISSEMENT DES RAPPORTS D'ETUDE**

### **5.1.1 - Délais**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de douze mois environ. Le démarrage est prévu pour novembre 2013.

### **5.1.2 - Pénalités pour retard**

Il est fait application de l'article 14 du CCAG-PI.

## **5.2 - RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES**

### **5.2.1 - Présentation des documents**

Etape 1 : synthèse des données existantes : un rapport complet reprenant la liste exhaustive des gestionnaires concernés par la problématique sédiments et l'analyse critique des données existantes et recueillies par le titulaire au cours de sa mission.

Etape 2 : un cahier des charges complet tel que défini à l'article 2 du présent CCP.

### **5.2.2 - Nombre d'exemplaires**

Les rapports définitifs sont remis sous les formes suivantes :

- ✓ format papier en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible
- ✓ format informatique en 1 exemplaire présenté sur CD au moyen de fichiers pdf.

## **ARTICLE 6 - PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Conformément à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main-d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

En application de l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, l'ensemble des pièces mentionnées dans ces articles. A défaut, le maître d'ouvrage pourra résilier le contrat aux torts du titulaire.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES RESULTATS**

Toutes les études et documents produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Le régime des droits de propriété intellectuelle retenu au sens de l'article 25 du CCAG – PI est l'option B. L'utilisation et la diffusion de tout ou partie des résultats par le prestataire seront soumises à l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHÉ**

Il est fait application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

## **ARTICLE 9 - CLAUSES DIVERSES**

### **9.1 - CONDUITE DES PRESTATIONS DANS UN GROUPEMENT**

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des co-traitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables. Si l'application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI correspond au représentant d'un cotraitant, sa part de marché peut être résiliée et il appartient au mandataire de proposer au Maître d'ouvrage un opérateur économique de substitution qui doit être explicitement agréé ou d'assurer lui-même la prestation étant solidaire et de proposer au Maître d'ouvrage une personne qui soit également agréée.

### **9.2 - SAISIE-ARRÊT**

Si le marché est conclu avec un groupement de co-traitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée une saisie-arrêt du chef d'un des co-traitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché, l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

### **9.3 - ASSURANCES SOUSCRITES PAR LE TITULAIRE**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché (et chaque co-traitant) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exercice des prestations objet du marché. Le titulaire du marché devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport à l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le Maître d'Ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

### **9.4- MODIFICATION DE L'EQUIPE CHARGÉE DE LA CONDUITE DES PRESTATIONS**

Le Titulaire a désigné dans l'acte d'engagement les noms et les références professionnelles des correspondants qualifiés auprès du Maître d'Ouvrage.

Sous peine de résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, lorsque ce dernier est amené à remplacer temporairement ou définitivement la (les) personne(s) citée(s) à l'acte d'engagement, il s'engage :

- A le(s) remplacer par des intervenants de même qualité et compétence,



- A porter préalablement son nom et sa qualité à la connaissance du Maître d’Ouvrage,
- A ce que ce changement ne modifie pas le calendrier de réalisation des prestations.

### **9.5- CONFIDENTIALITE**

Tous les intervenants du titulaire du marché ont une obligation de confidentialité, en application de l’article 5 du C.C.A.G. P.I. et notamment vis à vis des consultations de prestataires de services ou d’entreprises. .

### **9.6 - DEROGATIONS AU CCAG-PI**

<b>ARTICLES DU C.C.A.G.P.I. AUXQUELS IL EST DEROGE</b>	<b>ARTICLES DU CCP PAR LESQUELS SONT INTRODUITES CES DEROGATIONS</b>
4.1 11	3 4.9

Le présent C.C.P. comporte 9 pages.

**Fait à  
le**

**Lu et accepté par le mandataire  
(Opérateur économique)**

**Le Maître d'Ouvrage  
(Pouvoir adjudicateur)**

**A  
Le**

**A  
Le**